

■ LE CIMETIÈRE PRÈS DE L'ÉGLISE



Figure 31 : Localisation du périmètre protégé sur fond BD Ortho

Distance par rapport à la ZIP : 20,6 km
Degré d'ouverture sur le paysage : Le site du cimetière près de l'église se situe à l'ouest du centre-ville d'Aulnay à plus de 20 km de la ZIP. Depuis les abords du site, la vue est fermée par la trame bâtie de la ville. Aucune sensibilité n'a été relevée pour ce cimetière classé.

> VALEUR DE LA SENSIBILITÉ : NULLE



Photo 16 : Site du cimetière près de l'église



Photo 17 : Vue en direction de la ZIP depuis les abords du site classé du cimetière près de l'église

3.3. LES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ont pour objectif de protéger le patrimoine paysager et urbain afin de mettre en valeur des quartiers ou ensembles urbains pour des motifs esthétiques ou historiques. Elles ont été créées par la loi du 7 janvier 1983 (étendue par la loi paysage du 8 janvier 1993). Le 12 juillet 2010, suite à la loi Grenelle 2, les ZPPAUP deviennent des AVAP : Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Un secteur sauvegardé est une zone urbaine soumise à des règles particulières en raison de son caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles bâtis ou non.

Depuis la loi LCAP de juillet 2016, du code du patrimoine, les ZPPAUP, les AVAP et les secteurs sauvegardés deviennent des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).



Photo 18 : Abbaye Royale Notre-Dame

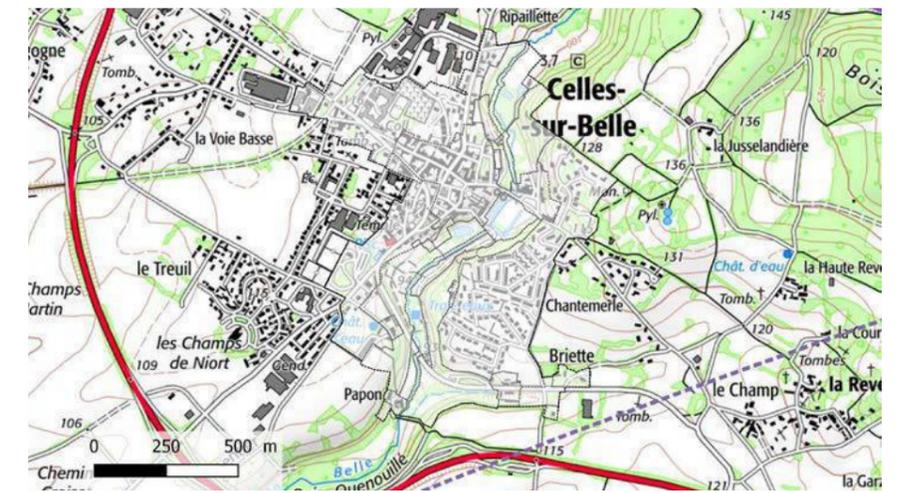


Figure 33 : Localisation du SPR sur fond IGN

L'aire d'étude éloignée compte un SPR sur la commune de Celles-sur-Belle.

■ SPR DE CELLES-SUR-BELLE

Distance par rapport à la ZIP : 10,3 km

Degré d'ouverture sur le paysage : La commune de Celles-sur-Belle bénéficie d'un périmètre de SPR qui vise à préserver le patrimoine bâti du bourg. Il couvre également la commune de Verrines-sous-celles (présent au sein de l'aire d'étude rapprochée). Dans le fond de la vallée, les perceptions visuelles vers le VIP sont fermées par le relief et la végétation. Le centre-bourg présente des vues fermées sur le VIP en raison de la densité de la trame bâtie et du faible relief. En revanche, depuis certaines franges bâties, les vues s'ouvrent sur les parcelles cultivées et le VIP s'inscrit à l'arrière-plan.

Les vues sont ainsi partiellement ouvertes sur le VIP depuis les sorties du village mais l'éloignement atténue la prégnance visuelle pressentie du VIP.

> VALEUR DE LA SENSIBILITÉ : TRÈS FAIBLE

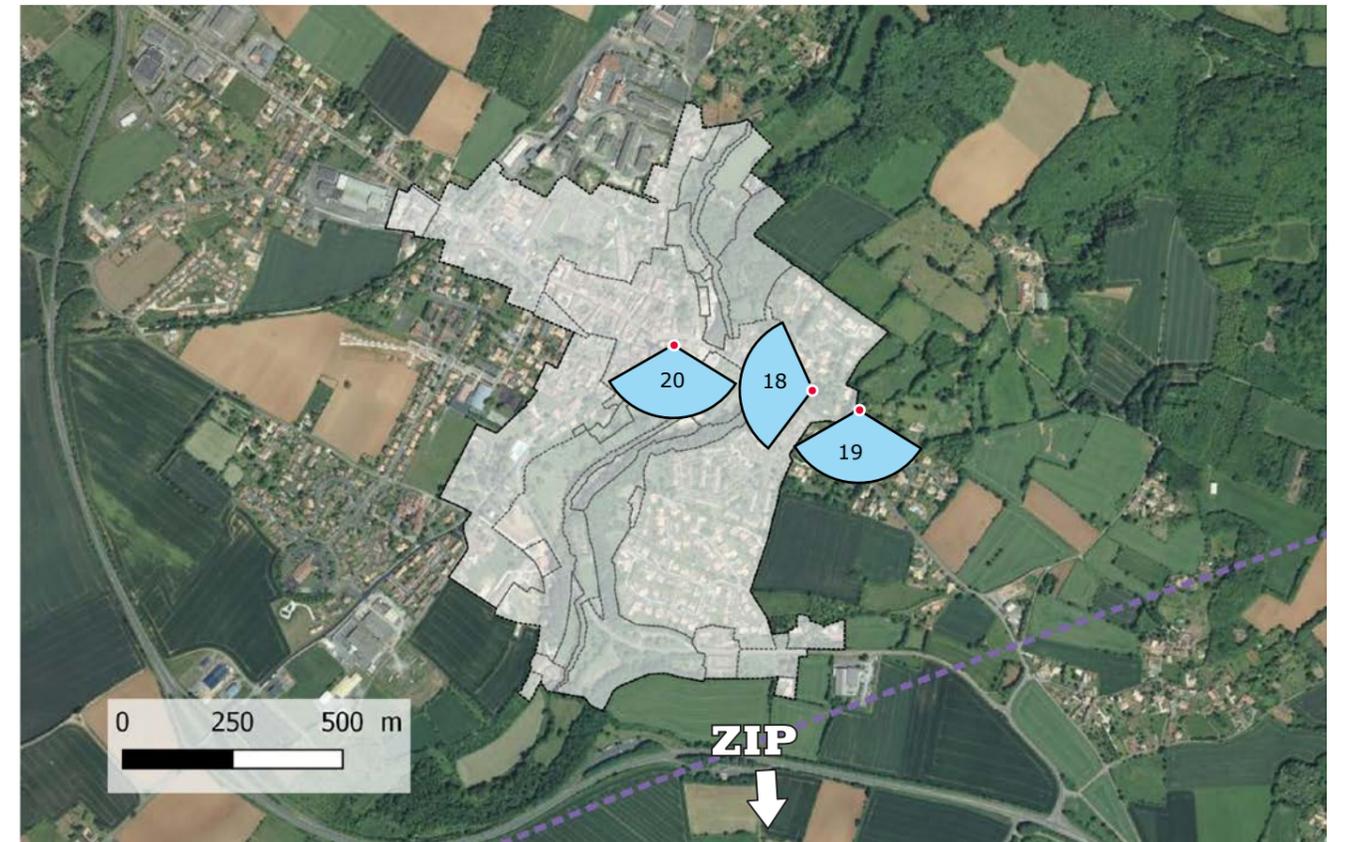


Figure 32 : Localisation du SPR sur fond BD ortho



Photo 19 : Vue semi-ouverte depuis une sortie de bourg à l'est de Celles-sur-Belle - le VIP est partiellement visible



Photo 20 : Vue partiellement ouverte depuis une sortie de bourg à l'est de Celles-sur-Belle

FIGURE 34 : CARTE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

PROJET ÉOLIEN DES GENÈTS

-  Zone d'implantation potentielle (ZIP)
-  Aire immédiate
-  Aire rapprochée
-  Aire éloignée
-  Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Angle apparent

-  0,1 - 0,5°
-  0,5 - 1°
-  10 - 5,0°
-  5,0 - 108,0° (angle maximal)

À noter que les zones non colorées sont hors ZVI

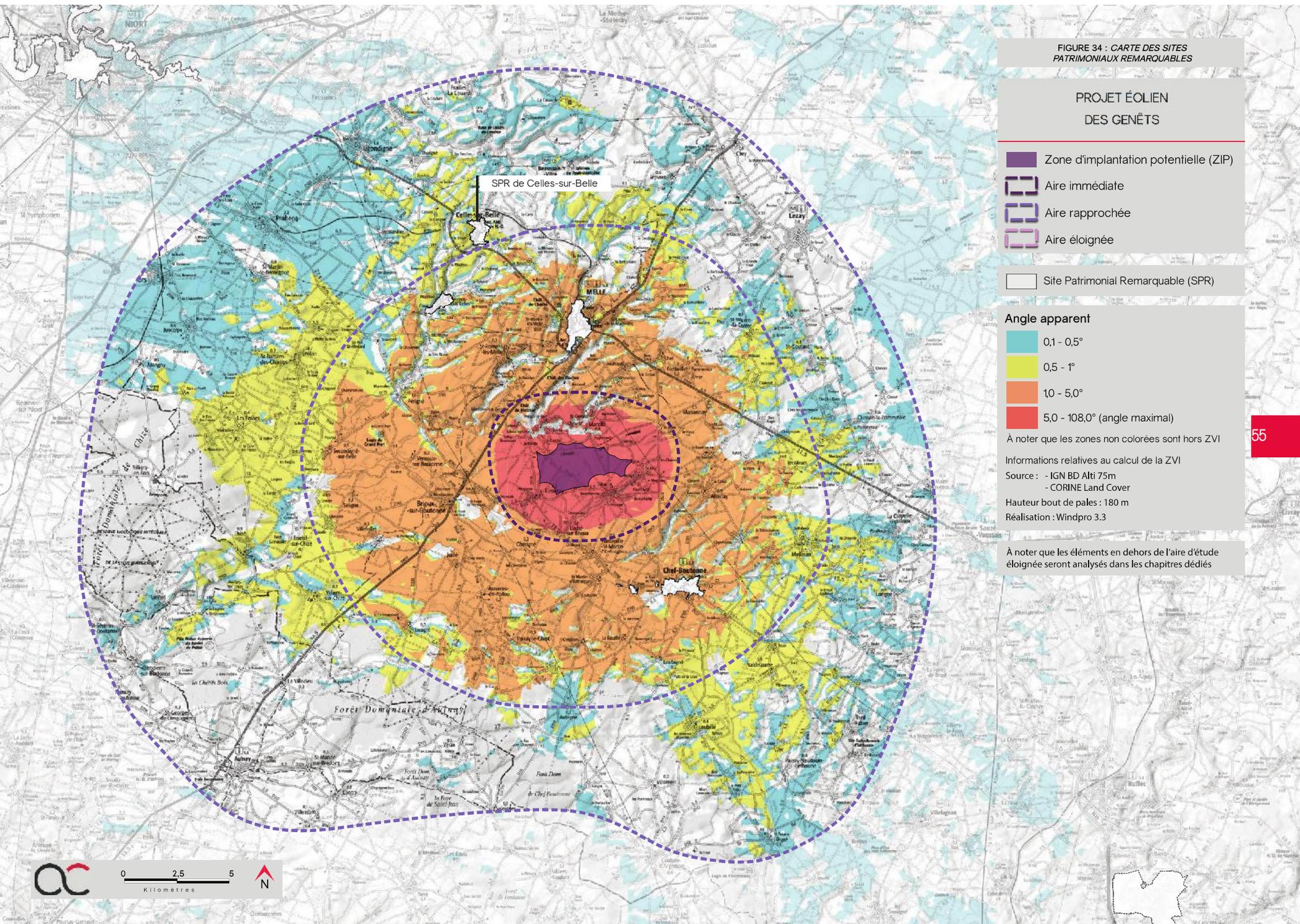
Informations relatives au calcul de la ZVI

Source : - IGN BD Alti 75m
- CORINE Land Cover

Hauteur bout de pales : 180 m

Réalisation : Windpro 3.3

À noter que les éléments en dehors de l'aire d'étude éloignée seront analysés dans les chapitres dédiés



3.4. LES MONUMENTS HISTORIQUES

La protection au titre des monuments historiques (MH) résulte de la loi du 31 décembre 1913 (et ses textes modificateurs). Ce classement est maintenant régi par le titre II du livre VI du code du Patrimoine. Il existe deux cas de figure, l'inscription et le classement (ce dernier traduisant un patrimoine de plus grand intérêt), tous deux générant la servitude des abords. Le périmètre réglementaire de protection autour de tout monument historique est de 500 mètres de rayon mais certains édifices font l'objet d'un périmètre modifié dont la surface est adaptée finement au monument.

L'ensemble des monuments historiques, et leur périmètre de protection, apparaît sur la carte ci-contre. Ils sont numérotés par aire d'étude (de l'aire immédiate à l'aire éloignée), de manière géographique. Ce référencement facilite la localisation d'un monument précis sur la carte à partir du tableau ci-après.

Sur le territoire d'étude du projet éolien des Genêts, de nombreux monuments historiques ont été recensés dont 29 situés dans l'aire éloignée. Ces derniers sont numérotés de 27 à 55.

Le détail des monuments présents dans l'aire d'étude éloignée est donné ci-après dans un tableau récapitulatif précisant notamment :

- > l'identification du monument, la commune et le degré de protection,
- > la distance entre le monument et le point le plus proche de la ZIP,
- > le cadre paysager dans lequel s'inscrit l'édifice,
- > l'analyse de la visibilité théorique,
- > la visibilité pressentie du VIP depuis les abords de l'édifice.

Il est important de comprendre comment s'inscrivent les monuments historiques de l'aire d'étude dans leur environnement afin de mesurer leur sensibilité vis-à-vis de l'éolien et notamment les risques de «visibilité» et de «covoisibilité», directe ou indirecte, entre les monuments et les éoliennes.

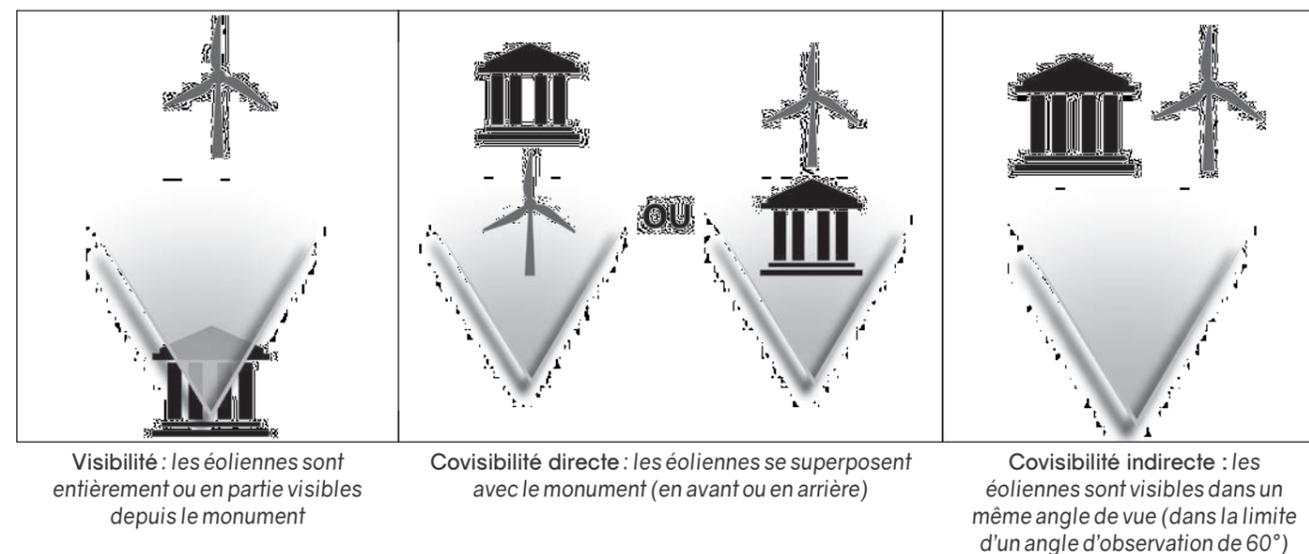


Figure 35 : Schématisation des principes de visibilité - directe - indirecte

■ VISIBILITÉ DEPUIS UN ÉDIFICE PROTÉGÉ

Pour connaître la sensibilité liée à la visibilité du VIP depuis les abords de l'édifice, l'analyse se base sur l'étude de la carte de visibilité théorique du projet éolien, l'examen des vues potentielles à partir d'un repérage sur photo aérienne permettant de visualiser l'environnement immédiat de chaque édifice protégé, avec une flèche indiquant l'orientation du projet éolien.

L'ensemble des vues aériennes est disponible en annexe du présent document.

Dès lors que le VIP est potentiellement visible depuis les abords de l'édifice (ligne surlignée en violet dans le tableau), une analyse plus fine est présentée dans la suite de ce rapport, comprenant notamment :

- > un repérage sur photo aérienne,
- > des photographies issues de la campagne terrain,
- > un cône violet illustrant l'emprise visuelle maximale du projet éolien,
- > une conclusion quant à la sensibilité réelle de l'édifice.

■ COVISIBILITÉ AVEC UN ÉDIFICE PROTÉGÉ

La covoisibilité (directe ou indirecte) s'évalue par la covoisibilité du VIP et d'un monument protégé depuis l'aire de mise en valeur¹ de ce dernier. Les édifices concernés sont principalement des églises dont le clocher constitue un élément identifiable dans le paysage et qui émerge régulièrement des silhouettes de bourgs. La covoisibilité entre les deux éléments peut alors modifier la composition du paysage.

Cette situation peut également s'observer pour des abbayes, des châteaux ou tout autre élément bâti dont la silhouette est suffisamment importante pour être identifiable dans le paysage.

Dès lors qu'une covoisibilité est pressentie (ligne surlignée en violet dans le tableau), une analyse plus fine est présentée dans la suite de ce rapport, comprenant notamment :

- > un repérage sur photo aérienne,
- > des photographies issues de la campagne terrain,
- > un cône violet illustrant l'emprise visuelle maximale du projet éolien,
- > une conclusion quant à la sensibilité réelle de l'édifice.